

FCPI NextStage CAP 2021

Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICI »)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'Investissement Alternatif. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPI NextStage CAP 2021 Code ISIN : Part A FR0012559938 et Part B FR0012559979

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

relevant de la Directive Européenne 2011/61/UE soumis au droit français (ci-après le « Fonds »)

Société de gestion : NextStage (ci-après la « Société de Gestion »)

DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Fonds est de prendre des participations dans des sociétés éligibles répondant aux conditions définies à l'article L.214-30 du CMF (les « Entreprises Innovantes ») majoritairement cotés sur des marchés organisés (sur Alternext notamment voire dans la limite de 20% sur des marchés réglementés ou qui pourraient le devenir), disposant selon l'analyse de la Société de Gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement. La gestion de ces participations est susceptible de générer, en contrepartie d'un risque de perte en capital, une performance attendue selon les prévisions de la Société de Gestion à la fin de la Période de blocage (soit le 1^{er} janvier 2022). Le Fonds a pour objectif de sélectionner des Entreprises Innovantes qui sont exposées à l'international.

Le Fonds a pour objectif d'être investi à hauteur de 90% minimum de son actif dans des Entreprises Innovantes (le « **Quota de 90%** »), et la Société de Gestion a pour objectif d'investir le Quota de 90% à hauteur de :

- 40% au moins de l'actif du Fonds en titres reçus en contrepartie de souscription au capital (ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties) d'Entreprises Innovantes et
- le solde du Quota de 90% en titres donnant accès au capital (tels que les obligations convertibles) d'Entreprises Innovantes.

La Société de Gestion peut investir le Quota de 90% :

- dans des titres de capital ou donnant accès au capital d'Entreprises Innovantes cotés sur un marché organisé ou réglementé (un « **Marché** »), étant précisé que les titres de capital ou donnant accès au capital cotés sur un Marché réglementé ne peuvent représenter plus de 20% de l'actif du Fonds au titre du Quota de 90%
- dans des titres participatifs et des titres de capital ou donnant accès au capital d'Entreprises Innovantes non cotés sur un Marché
- dans des parts de société à responsabilité limitée françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence ;
- dans la limite de quinze (15) % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit des Entreprises Innovantes dont le Fonds détient au moins 5% du capital.

Le Quota libre à savoir 10% au plus de l'actif du Fonds sera majoritairement investi en titres de sociétés françaises ou de la Zone Euro principalement cotées (sur un Marché sous réserve de la limite de 20% pour les titres cotés sur un Marché réglementé) ou qui pourraient le devenir qui n'entrent pas dans la définition des Entreprises Innovantes ainsi qu'en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA monétaires ou obligataires ou actions (étant précisé que ces OPCVM ou ces FIA ne seront pas exposés à des titres dits spéculatifs, ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme.

Le Fonds pourra également investir au titre de ce Quota Libre dans des droits représentatifs de placements financiers dans une entité constituée dans un État membre de OCDE dont l'objet principal est d'investir dans des titres de sociétés non cotés sur un Marché ainsi que dans des instruments financiers à termes (options d'achat, swaps, etc.) à titre de couverture du risque de change ou d'un risque action.

La Société de Gestion a pour objectif de faire prendre en compte le respect des principaux critères ESG par ses participations. Toutefois, il est précisé que le non-respect de ces critères par une participation n'interdit pas nécessairement l'investissement du Fonds, et par conséquent, il se peut que les (ou certaines) participations du Fonds ne respectent pas les principaux critères ESG.

Le Fonds investira dans tous les secteurs autorisés par la réglementation applicable au Fonds. Le Fonds devrait privilégier les entreprises se trouvant en phase de capital-

développement. La Société de Gestion envisage d'investir dans une trentaine (min. 25) de sociétés cotées sur des marchés réglementés ou organisés ou pouvant le devenir.

À titre indicatif, l'investissement dans chaque société cible sera en principe compris entre cent cinquante mille (150.000) et deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros.

Ce Fonds a une durée de vie de six ans et demi prenant fin le 1^{er} janvier 2022. Pendant cette période, les demandes de rachats sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement).

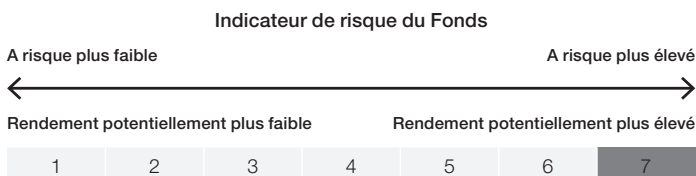
La phase d'investissement durera pendant les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement pourra commencer en principe à compter de l'ouverture du 6^{ème} exercice (soit le 1^{er} juillet 2020). En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Pendant la période d'investissement du Fonds en titres éligibles au Quota de 90%, et dans l'attente de réaliser et finaliser les investissements dans les participations et ainsi qu'au cours de la période de désinvestissement, le Fonds investira sa trésorerie disponible en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA (soit monétaires, soit obligataires, soit actions) ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme.

Aucune distribution, notamment de produits courants (dividendes, intérêts, etc.), n'interviendra pendant une période minimale de cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A, soit jusqu'au 30 juin 2021 (inclus) au plus tard.

Recommandation : ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 1^{er} janvier 2022.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Le Fonds est un fonds de capital risque présentant un risque très élevé de perte en capital. L'indicateur synthétique des risques figurant ci-dessus prend en compte le seul risque de perte en capital et compte tenu de la nature des investissements réalisés par le Fonds, la case 7 apparait comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de liquidité :

Les titres non cotés ne bénéficiant pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds dans des sociétés non cotées sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des parts peut s'avérer très réduite au cours de la vie du Fonds. En outre la faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées pourrait entraîner une cession de ces actifs à un montant inférieur à leur valorisation et par conséquent une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de crédit :

Le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie⁽²⁾	0,748%	0,748%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement⁽³⁾	4,000%	1,500%
Frais de constitution⁽⁴⁾	0,180%	0,000%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations⁽⁵⁾	0,300%	0,000%
Frais de gestion indirects⁽⁶⁾	0,180%	0,000%
TOTAL	5,408% = valeur du TFAM-GD maximal	2,248% = valeur du TFAM-D maximal

- (1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.
 (2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.
 (3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.
 (4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
 (5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.
 (6) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres FIA ou dans des OPCVM.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 15 à 17 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.nextstage.com

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100%

Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 6 ans et demi

Scénarios de performance (évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour une souscription initiale de 1.000 dans le Fonds			
	Souscription initiale totale	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1.000	306	0	194
Scénario moyen : 150%	1.000	311	38	1.151
Scénario optimiste : 250%	1.000	311	238	1.951

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 en date du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre d'information annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

Tous les trimestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») (article 199 terdecies-0 A du CGI) ou d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») (article 885-0 V bis du CGI) ou des deux (étant précisé qu'une même souscription ne permet de prétendre au bénéfice que d'un seul dispositif de réduction) et d'autre part d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribués et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de la réduction d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts A de conserver les parts du Fonds pendant au moins 5 ans suivant leur date de souscription. Le bénéfice de la réduction d'ISF est notamment conditionné à la conservation des parts jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de souscription des parts du Fonds. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI :

Les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2022. La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Le Règlement du Fonds, le DICI et la Note Fiscale, non visée par l'AMF, sont téléchargeables sur le site www.nextstage.com

Pour toute question, s'adresser à :

NextStage / Tél. : 01 53 93 49 40 / E-mail : info@nextstage.com

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} avril 2015.